

Généralisation de la procédure simplifiée d'autorisation des transports exceptionnels

- - -

la lettre d'information

jeudi 28 juillet 2016

Le délégué interministériel à la sécurité routière vous tient informé de l'état d'avancement de cette réforme, qui se compose de trois chantiers principaux :

1) Le pilotage de la réforme

- 17 mai 2016, première réunion du comité de pilotage central, sous la présidence du délégué interministériel à la sécurité routière
- 22 juillet, diffusion aux préfets de la note d'information signée du directeur de cabinet, et de 4 annexes :
 - la carte des réseaux réalisée pour l'expérimentation Nord – Pas-de-Calais (annexe 1)
 - le vademecum pour la mise en place (annexe 2)
 - l'évaluation du CEREMA (annexe 3)
 - la cartographie des services instructeurs (annexe 4)
- début août : mise à disposition du fond cartographique national servant de référence pour la constitution des réseaux
- été 2016, lancement du pilotage au niveau local par les préfets de région, constitution des réseaux
- prochaine réunion du comité de pilotage central : fin septembre – début octobre (*à définir*)
- une autre réunion du comité de pilotage central est prévue avant la fin de l'année 2016

Un site internet a également été mis en place fin juillet pour vous informer de l'avancement des chantiers :

- www.securite-routiere.gouv.fr/connaître-les-regles/la-route-la-rue/transports-exceptionnels/generalisation-de-la-procedure-simplifiee-pour-l-instruction-des-transports-exceptionnels

2) Le chantier « évolutions réglementaires »

2 textes réglementaires doivent faire l'objet d'évolutions :

- **la partie réglementaire du code de la route :**

Un nouveau décret **relatif à la circulation des transports exceptionnels** doit permettre de modifier plusieurs règles du code de la route relatives aux transports exceptionnels afin, d'une part, de créer un régime de déclaration préalable pour certains transports exceptionnels et, d'autre part, de fluidifier la circulation de ces transports.

- **l'arrêté du 4 mai 2006** modifié relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque.

Cet arrêté est modifié, afin d'y spécifier notamment :

- les réseaux routiers, les dimensions et la masse maximales des transports exceptionnels concernés par la déclaration préalable ;

- les conditions dans lesquelles un transport exceptionnel doit informer de son passage sur leur réseau routier les autorités chargées des services de la voirie concernées ;
- les modalités de définition des réseaux routiers départementaux, interdépartementaux et nationaux ainsi que les conditions de validité des autorisations et des déclarations sur ces réseaux.

Eléments de calendrier concernant le projet de décret :

- la DSCR a élaboré un premier projet de texte, qu'elle a transmis le 25 juillet à la consultation des différents acteurs concernés, pour avis jusqu'au 26 août
- le dossier sera déposé au conseil national d'évaluation des normes (CNEN) début septembre
- examen par le GIPSR : 2 septembre
- examen par le CNEN : 6 octobre
- transmission au SGG et saisine du Conseil d'Etat : début octobre
- publication avant la fin de l'année 2016
- date d'entrée en vigueur : 1^{er} janvier 2017

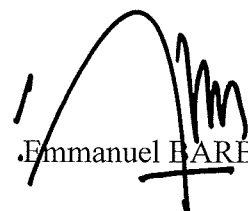
Eléments de calendrier concernant le projet d'arrêté :

- la DSCR élabore un premier projet de texte, qu'elle transmettra en septembre à la consultation des différents acteurs concernés
- dossier à déposer au conseil national d'évaluation des normes (CNEN) début octobre
- examen par le CNEN : à définir
- publication avant la fin de l'année 2016
- date d'entrée en vigueur : 1^{er} janvier 2017

3) L'application informatique

- la DSCR a décidé de faire cesser l'exploitation de l'outil informatique CIRCE le 31 décembre 2016
- l'outil pour l'instruction des transports exceptionnels demeure TEnet
- l'application TEnet va migrer sur une nouvelle plateforme d'hébergement à la fin de l'été
- des développements de l'application TEnet seront ensuite mis en place à l'automne 2016 afin d'y inclure des fonctionnalités permettant de prendre en compte la simplification administrative prévue par la réglementation (régime de déclaration, allègement des dossiers d'autorisation...) pour leur entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2017
- à partir de 2017, un certain nombre d'évolutions seront prévues pour l'application, afin qu'elle puisse proposer des services cartographiques dynamiques et mieux répondre aux besoins des utilisateurs.

Le Magistrat,
Délégué Interministériel à la Sécurité Routière
Délégué à la Sécurité et à la Circulation Routières


Emmanuel BARBE.